

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2016

- Le PV de la séance du 17 décembre a été signé.
- Ajout à l'ordre du jour : approbation du rapport CLETC 2015.

Objet : Listing des marchés passés en 2015

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 133 du code des marchés publics impose aux Collectivités de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Monsieur le Maire informe donc au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de liste des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus en 2015.

Objet : Vente Lot n°11 « Lotissement de L'Aubépine ».

Le Maire expose à ses collègues que par délibération du 14 février 2013, la fixation du prix du terrain constructible du lotissement dit « L'Aubépine » était de 46,00 € le m², Monsieur et Madame GUITTER, demeurant à SACLAY 10 rue de la Martinière se portent acquéreurs de la parcelle n° 11, cadastrée section B, n°1046 d'une superficie de 722 m² pour un montant de 33 212.00 €. Cette vente sera régie par la nouvelle loi de la TVA immobilière du 11 mars 2010.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de vendre à Monsieur et Madame GUITTER, ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, la parcelle de terrain cadastrée section B, n°1046 pour une contenance de 722 m² (bornage du terrain réalisé) lot n°11 du Lotissement de L'Aubépine à Bouessay au prix de 46 € le m² (référence : délibération du 14 février 2013), soit un montant de 33 212 € compris la TVA sur la marge. Cette dernière TVA s'élève à 5 274,57 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	33 212.00 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	<u>-1 564.57 €</u>
Marge (brute) TTC	31 647,43€
Marge taxable (31 647.43 €/1.20) =	26 372,86 €
TVA sur marge (26 372,86 €*20.00%) =	5 274.57€

1 – Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : $722^2 \times 2.1670^2$ (cf 2) = 1 564.57 €

2 – Calcul du prix d'acquisition au m² : 12 280m² au prix de (25 030€+ 1 581,05€= 26 611,05€) = 2.1670 €/m².

Au taux de TVA en vigueur, la commune encaissera la somme de 33 212,00 € TTC.

La Commune de Bouessay, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (5 274,57€) à la direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA3.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué à signer l'acte qui serait reçu par la SCP POUJADE, notaire au 37 rue d'Erve à Sablé sur Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou l'adjoint délégué à :

- Signer l'acte qui sera reçu chez la SCP POUJADE au 37 rue d'Erve à Sablé sur Sarthe.

Objet : Recette association.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un chèque de 40 euros de l'association La Gaule Ballée Bouessay, en effet suite à la dissolution de cette association, cette somme correspond au service de « vente de carte de pêche » pour l'année 2015, soit 40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de procéder à un titre de recette pour la somme de 40€.

Objet : Mise en place d'une fiche d'utilisation de la salle communale. Modification règlement intérieur et contrat salle communale.

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification du règlement intérieur et du contrat de la salle communale a été effectuée le 17 décembre 2015 au dernier conseil, concernant le tri sélectif des verres, en effet les verres seront déposés dans les containers prévus terrain de la Vaige ou parking de l'école ou rue de souvigné. Il souhaite apporter une autre modification afin d'améliorer la bonne utilisation de la salle communale.

Monsieur le Maire propose au conseil la mise en place d'une fiche d'utilisation de la salle communale.

Cette fiche est présentée au conseil et sera donnée lors de l'état des lieux au locataire. Un chèque de caution de 80 euros sera demandé (forfait si le ménage est non correct).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la fiche d'utilisation de la salle communale
- de modifier le règlement intérieur et le contrat de la salle communale.
En précisant (caution 80€ forfait si le ménage est non correct).

Objet : Approbation du rapport 2015 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la Loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 24 novembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), non seulement l'année de passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), mais également lors de chaque transfert de compétences, et donc de chaque transfert de charges.

La CLETC s'est réunie le 24 novembre 2015 et a fixé les attributions de compensation 2015 des 17 communes suite à la création du service d'instruction du droit des sols au 1er juillet 2015 et au transfert de la compétence lecture publique le 1er septembre 2015.

Le rapport annuel ci-joint, établi pour l'année 2015, par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour l'année 2015.

Le conseil municipal, décide à neuf pour et cinq abstentions d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour l'année 2015.

Affaires diverses :

- Conseil de discipline : 18/12/15 : sanction proposée 20 jours d'exclusion
Mr Pinto doit recevoir l'agent.
- Comice agricole : prochaine réunion 27/02/16 (avec les présidents d'associations communales)
- Démontage par Orange de la cabine téléphonique.
- Conseil d'école jeudi 25 février 2016 à 19h00.
- Démarrage des travaux du cimetière : le 20/01/16.
- Mr Guyard demande des nouvelles de l'hôtel de la commune ? Mr Pinto doit vérifier si des travaux ont été réalisés.
- Remplacement cette semaine de Monique en arrêt maladie.
- Rencontre avec la société ELIS afin de revoir le contrat d'entretien du linge.

Fin de séance 21h45.